

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 JUIN 2024

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 11 juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-LES-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 05 juin 2024 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-LES-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -

Jean-Louis COURTOIS, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Marie-France MARCQ, Maires-Adjointes -

Joëlle FONTAINE, Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Olivier BOURRIEZ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Abdeslam AZDOUD, Martine QUEVA, Robert VISEUX, Patricia GAU -

Absents excusés ayant donné procuration :

Karine BOUZAT à Sandrine COUPIN

Fabrice BAVIERE à Gérald GREZ

Jacqueline BEAUCOURT à Joëlle FONTAINE

Kévin DEGREAUX à Jean-Charles BONNEL

Cédric CORDOWINUS à Patricia GAU

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -

Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Sandrine COUPIN -

-----oOo-----oOo-----oOo-----

ORDRE DU JOUR

PAGES

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal -
↳ Réunion du 12 avril 2024 -** 5

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -** 5 & 6

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 3 - Finances -
Budget Primitif « Commune » - exercice 2024 -
↳ Décision modificative n° 1 -** 6 & 7

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 4 - Finances -
Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves du Collège « Joliot -Curie » -
↳ Participation au voyage éducatif - séjour au ski du 17 au 23 mars 2024 pour 25 élèves Alciaquois -** 7 & 8

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 5 - Finances -
Subventions exceptionnelles - année 2024
↳ Au comité des Sports d'AUCHY LES MINES
↳ A l'association « Les Médaillés du Travail » - section d'AUCHY-LES-MINES -
Organisation de guinguettes, les 3 et 31 août 2024 à la salle polyvalente St Michel, Place Jean JAURES -** 8 & 9

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 6 - Personnel territorial -
↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -** 9 & 10

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 7 - Recours au Service Civique -** 10 à 12

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 8 - Service « Jeunesse » -
Accueils de loisirs d'avril 2024 :
↳ Demande de remboursement émanant d'une famille -** 12

Rapporteur : MARCQ Marie-France -

- 9 - Service « Culture » -
↳ Participation de la commune au réseau de lecture publique de la CABBALR -
Période 2024-2026 -** 13

ORDRE DU JOUR

PAGES

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

10 - Taxe communale sur la Publicité Extérieure -

↳ **Actualisation des tarifs maximaux à compter du 1^{er} janvier 2025 -**

13 & 14

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**11 - Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane
Politique de la Ville**

↳ **Approbation et signature de la convention d'application communale du Contrat de Ville
« Engagements Quartiers 2030 » -**

15 & 16

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

**12 - Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane
Plan Climat Air Energie territorial**

↳ **Adhésion à la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal -
Programme triennal Conseil en Energie Partagé (CEP) - phase 2 -**

16 à 18

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

13 - S.I.V.O.M. de l'Artois -

**Approbation du protocole d'accord préalable à l'étude d'incidences produit par la commune
d'AUCHY-LES-MINES dans le cadre de sa sortie du SIVOM de l'Artois -**

↳ **Proposition d'un protocole d'accord -**

18 à 20

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COUPIN, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2024-027

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
Réunion du 12 avril 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 12 avril 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Joëlle FONTAINE.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance précitée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2024 est ADOPTÉ à l'unanimité.

☞ **Votants : 27 dont 5 procurations**
☞ **Pour : 27 dont 5 procurations**

Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2024

Publiée le 12 juin 2024

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (signatures de devis, de contrats, renouvellement d'adhésion ...) dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibérations n°2020/016 du 23 mai 2020 et n° 2023-020 du 22 mars 2023) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

09.04.2024	DM 2024-029 Signature du devis présenté par la Société ECOBAT Ingenierie sise 5 rue Queux de St Hilaire 59190 HAZEBROUCK – Mission d'audit énergétique pour l'école maternelle « Les Eglantines », rue du Moulin – pour un montant HT de 4 875,00 € se décomposant comme suit : Audit énergétique BASE – conforme ACTEE, DETR, DSIL et Fonds Verts : 2 625,00 € HT Option STD Confort d'été : 1 500,00 € HT Option DPE : 750,00 € HT	5 850,00 € TTC
18.04.2024	DM 2024-030 Signature du devis n° 141460 du 06 mars 2024 présenté par la société Clôture et Portail du Douaisis sise 68 rue de la Chapelle 59218 FLERS-en-ESCREBIEUX – pour un montant HT de 980,00 € se décomposant comme suit : Clôture parking de l'école élémentaire « Jacques PREVERT » - 6.90 ml Fourniture et pose d'une clôture rigide avec soubassement – 570,00 € HT Fourniture et pose occultant composite PREMIUM 410,00 € HT	1 078,00 € TTC
23.04.2024	DM 2024-031 Signature du contrat 160247M avec la société SHUBB France Pôle Nord Est Système – rue Aloys SENEFELDER 51100 REIMS relatif à une prestation d'entretien et de maintenance des Systèmes de Détection Incendie du Complexe Omnisports « Paul BARROIS » et de la salle polyvalente St Michel et ce, pour un montant HT de 2 157,13 € : - Complexe omnisports « Paul BARROIS » - Maintenance 2 visites/an (type M2) - - Salle polyvalente « Saint Michel »	2 588,56 € TTC

23.04.2024	DM 2024-032 Signature de l'avenant 2024 avec la société NORDIBAT sise 194 rue de Lille 59223 RONCQ Pour la vérification annuelle du désenfumage naturel selon le contrat initial n°9802010 pour un montant HT de 867,00 € Complexe omnisports, rue de Douai Vérification du désenfumage : 10 exutoires pneumatiques + report treuil et 3 exutoires pneumatiques supplémentaires (le boudrome)	867,00 € HT
06.05.2024	DM 2024-033 Signature du devis n° DEV23122531000002032/2 en date du 28 décembre 2023 présenté par la Société SOCOTEC – Agence d'ARRAS – rue Willy Brandt – Parc des Bonnettes à ARRAS 62000 pour le contrôle réglementaire des bâtiments communaux pour l'année 2024 – Pour un montant HT de 4 317,40 € se décomposant comme suit : - Vérification périodique des installations électriques 2 682,70 € HT - Vérification périodique des installations gaz combustible 596,35 € HT - Vérification périodique des moyens de secours 603,20 € HT - Vérification des installations électriques et gaz des deux modulaires A l'école élémentaire Anne FRANK 120,15 € HT - Contrôle périodique des chaudières – complexe omnisports 315,00 € HT	5 180,88 € TTC
06.05.2024	DM 2024-034 Signature d'une convention pour la mise à disposition occasionnelle, à titre gratuit, de la salle polyvalente St Michel, place Jean JAURES au titre de l'année 2025 pour les collectes de sang : Entre Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'EFS Hauts de France – Normandie Parc Eurasanté – 20 avenue Pierre MAUROY à LOOS 59373 et la commune d'AUCHY LES MINES - aux horaires et dates ci-après : de 9 h 30 à 19 h 30, les : - Vendredi 07 janvier - vendredi 04 avril - vendredi 30 mai - vendredi 1^{er} août - vendredi 26 septembre et- vendredi 28 novembre	
24.05.2024	DM 2024-035 Signature d'une convention pour la mise à disposition occasionnelle, à titre gratuit, de la salle d'escalade, rue de Douai, le 31 mai 2024 de 9 h à 19 h 30 pour la collecte de sang entre Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'EFS Hauts de France – Normandie Parc Eurasanté – 20 avenue Pierre MAUROY à LOOS 59373 et la commune d'AUCHY LES MINES –	
30.05.2024	DM2024-036 Signature du contrat d'engagement avec le groupe LILY and GUYS/SOLART EVENEMENTIEL sis 86 rue Ignace HUMBLOT à AUCHY-LES-MINES 62138 – pour un montant de 500,00 € Prestation musicale, le jeudi 27 juin 2024 à 19 h 30 au pôle culturel, rue Edmond GRENIER	500,00 €
05.06.2024	DM 2024-037 Vente du véhicule VOLKSWAGEN immatriculé BR-305-NG pour la somme de 3 000 € TTC A la Société BRL NEGOCE – sise 6 bis, rue Jules FERRY à BILLY-BERCLAU 62138 Sortie de l'inventaire de la ville -	

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Délibération n° 2024-028

Rapporteur : **LEGRAND Jean-Michel -**

3 - Finances

Budget Primitif « COMMUNE » - exercice 2024

Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-016 date du 12 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2024 ;

Vu le Budget Primitif « Commune » 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 27 dont 5 procurations
☞ Pour : 27 dont 5 procurations

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessous concernant le Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2024.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
775 - Produits des cessions d'immobilisations		- 50 000,00 €		
TOTAL : 77 - Produits exceptionnels		- 50 000,00 €		
777 - Quote-part subvention investissement transférée compte résultat		11 000,00 €		
7761 - Différences sur réalisations (négatives)		- 1 500,00 €		
TOTAL : 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 500,00 €		
758888 - Produits exceptionnels divers		50 000,00 €		
TOTAL : 75 - Autres produits de gestion courante		50 000,00 €		
7088 - Produits activités annexes		1 500,00 €		
TOTAL : 70 - Produits des services, du domaine et ventes		1 500,00 €		
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel		-11 000,00 €		
TOTAL : 013 - Atténuations de charges		-11 000,00 €		
13918 - Autres			31 000,00 €	
TOTAL : 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			31 000,00 €	
21312 - Bâtiments scolaires			-15 000,00 €	
21311 - Bâtiments administratifs			-16 000,00 €	
TOTAL : 21 - Immobilisations corporelles			-31 000,00 €	
204411 - Biens mobiliers, matériel et études			1 000,00 €	
TOTAL : 041 - Opérations patrimoniales			1 000,00 €	
2111 - Terrains nus				1 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales				1 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	0			
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		0		
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES			1 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES				1 000,00 €
TOTAL	0	0	1 000,00 €	1 000,00 €

Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2024

Publiée le 12 juin 2024

M. Robert VISEUX demande des informations sur le chapitre 21 d'un montant de 31 000 €.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'opérations d'ordre ; Les services comptables de la DGFIP nous ont demandé de rééquilibrer les lignes budgétaires (atténuations de charges).

Délibération n° 2024-029

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

4 - Finances :

**Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves du Collège « Joliot-Curie » -
Année 2024 -**

Participation au voyage éducatif - Séjour au ski du 17 au 23 mars 2024 pour 25 élèves Alciaquois -

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée d'un courrier émanant de Madame la Présidente des Parents d'Elèves du Collège « Joliot-Curie » par lequel elle sollicite l'aide financière de la municipalité dans le cadre d'un voyage scolaire éducatif au ski qui s'est déroulé du 17 au 23 mars 2024 qui a concerné 52 élèves dont 25 élèves Alciaquois.

Ce séjour représentant un coût financier assez élevé pour certaines familles (290,00 €) et ce, malgré l'obtention de subvention du Conseil Régional et l'organisation de différentes actions par l'association, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une participation de 20,00 € par élève Alciaquois, soit la somme de 500,00 € (20,00 € x 25 élèves).

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Vu la demande d'aide financière formulée par l'Association des Parents d'Elèves du Collège « Joliot-Curie » portant sur l'organisation d'un voyage éducatif au ski du 17 au 23 mars 2024 ;
Considérant que 25 élèves domiciliés à AUCHY-LES-MINES ont participé à ce séjour ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27 dont 5 procurations
↳ Pour : 27 dont 5 procurations

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) à l'Association des Parents d'Elèves du Collège « Joliot-Curie » ;

- PRECISE que cette subvention correspond à une participation financière de 20,00 € pour chacun des 25 élèves Alciaquois ayant pris part au séjour scolaire éducatif au ski qui s'est déroulé du 17 au 23 mars 2024 ;

- INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif – article 65748.

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

*Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2024
Publiée le 12 juin 2024*

Délibération n° 2024-030

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

5 - Finances :

Subventions exceptionnelles – année 2024

- Au Comité des Sports d'AUCHY LES MINES

- A l'association des « Médailleurs du Travail » - Section AUCHY-LES-MINES

Organisation de guinguettes les 3 et 31 août 2024 à la salle polyvalente St Michel, place Jean JAURES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la municipalité en partenariat avec le Comité des Sports et l'Association des « Médailleurs du Travail » organisent des guinguettes qui se dérouleront les 3 et 31 août 2024 à la salle polyvalente St Michel, place Jean JAURES.

Dans le cadre de ces manifestations, la municipalité s'engage au financement de l'animation. Or, le prestataire ne souhaite pas être réglé par mandat administratif. Aussi, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de :

↳ 330,00 € au Comité des Sports d'AUCHY LES MINES

↳ 330,00 € à l'association « Les Médailleurs du travail,

qui se chargeront de régler la prestation pour l'animation pour un montant de 660,00 €.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur Gérald GREZ, Président du Comité des Sports et Monsieur Olivier BOURRIEZ, Vice-Président des Médailleurs du Travail, ne prennent pas part au vote. En conséquence, le vote par procuration de Monsieur Fabrice BAVIERE à Gérald GREZ n'est également pas pris en compte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✍️ **Votants :** 24 dont 4 procurations
✍️ **Pour :** 24 dont 4 procurations

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de :

✍️ **330,00 € (trois cent trente euros) au Comité des Sports d'AUCHY LES MINES ;**

✍️ **330,00 € (trois cent trente euros) à l'Association des Médailleurs du Travail -
Section AUCHY LES MINES ;**

- PRECISE que ces subventions exceptionnelles correspondent à la participation financière de la municipalité dans le cadre de l'organisation de guinguettes les 3 et 31 août 2024 ;

- INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

*Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2024
Publiée le 12 juin 2024*

Délibération n° 2024-031

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**6 - Personnel territorial -
Modification du tableau des effectifs de la commune -**

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 12 avril 2024, des modifications sont encore à opérer.

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications ci-après et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Création d'un poste d'ATSEM (Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles)
au 1^{er} septembre 2024 -**

✍️ **Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
soit 29 heures/hebdomadaire au 1^{er} septembre 2024**

Création de postes pour les besoins du service Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2024 -

✍️ **Création de deux postes d'Adjoints territoriaux d'Animation Principal de 2^{ème} classe
à temps non complet, soit 20 heures/hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024**

Jobs d'été (période du 8 juillet au 31 août 2024) -

✍️ **Création de douze postes d'Adjoints techniques territoriaux auxiliaires
à temps complet pour surcroît de travail, soit :**

- | | |
|------------|---------------------------------------|
| ✓ 3 postes | période du 8 au 19 juillet 2024 |
| ✓ 3 postes | période du 22 juillet au 02 août 2024 |
| ✓ 3 postes | période du 05 au 16 août 2024 |
| ✓ 3 postes | période du 19 au 31 août 2024 |

Suppression de postes à la suite de l'évolution de carrière au 1^{er} juin 2024 -

- ↳ **Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise territorial à temps complet au 1^{er} juin 2024**
- ↳ **Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} juin 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 27 dont 5 procurations**
↳ **Pour : 27 dont 5 procurations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;

- **DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,**
- **AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,**
- **DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2024
Publiée le 12 juin 2024

Délibération n° 2024-032

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

7 - Recours au service Civique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique. Instauré par la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public

Ces jeunes volontaires accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires dans un des 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation et ciblés par le dispositif :

- ↳ **Solidarité (personnes âgées, en situation de handicap ...)**
- ↳ **Santé**
- ↳ **Éducation**
- ↳ **Culture et loisirs**
- ↳ **Sport**
- ↳ **Environnement**
- ↳ **Mémoire et citoyenneté**
- ↳ **Développement international et action humanitaire**
- ↳ **Intervention d'urgence**
- ↳ **Citoyenneté européenne.**

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de la vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Le service civique s'inscrit dans le code du service nationale et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré à la collectivité qui souhaite bénéficier de ce dispositif au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Par ailleurs, le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (montant prévu par l'article R. 121-25 du code du service national, correspondant à 7,43 % de l'indice brut 244), (504,98 € au 1^{er} janvier 2024) et à une prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, versée en tout ou partie en nature ou en espèce par l'organisme d'accueil (114,85 € au 1^{er} janvier 2024).

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Pour s'inscrire dans cette démarche, la collectivité doit :

- ✎ Présenter un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- ✎ Formaliser les missions attendues ;
- ✎ Autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- ✎ Donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- ✎ Dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ **Votants : 27 dont 5 procurations**
- ✎ **Pour : 27 dont 5 procurations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29 ;

Vu le Code du service national ;

Vu la loi n° 82-13 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2015 du 05 août 2015 visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Considérant que la collectivité a la volonté de développer une politique d'aide aux jeunes par l'accomplissement de projets d'intérêt général sous la forme d'un service civique ;

Considérant que le service civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser les missions attendues et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;**

- **DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire avec démarrage dès que possible après agrément**

- **DECIDE de dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.**

- **DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2024

Publiée le 12 juin 2024

Délibération n° 2024-033

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

8 - Service Jeunesse

Accueils de loisirs d'avril 2024

Demande de remboursement émanant d'une famille

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de remboursement émanant d'une famille :

↳ Monsieur CAULIEZ et Madame BAVIERE

Domiciliés 27 b résidence Raymond DEVOS à AUCHY-LES-MINES

sollicitent un remboursement concernant l'accueil de loisirs d'avril 2024 pour un montant de 48,25 € (quarante-huit euros et 25 centimes).

Leur fils, Gabriel, a été dispensé de l'accueil de loisirs pour la période du 22 au 26 avril 2024 ; un certificat médical a été fourni.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 27 dont 5 procurations**

↳ **Pour : 27 dont 5 procurations**

- **AUTORISE le remboursement à la famille précitée selon les conditions définies ci-dessus,**

- **DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature des pièces comptables correspondantes,**

- **DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2024

Publiée le 12 juin 2024

Délibération n° 2024-034

Rapporteur : MARCQ Marie France -

9 - Service Culturel

Participation au réseau de lecture publique de la CABBALR

Madame Marie-France MARCQ, Adjointe à la Culture, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que, par délibération en date du 26 septembre 2023, la CABBALR a décidé de signer le Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Hauts de France et le Département du Pas-de-Calais pour la période 2024/2026.

Dans ce contrat, la CABBALR s'engage à accompagner la coopération et la coordination des bibliothèques des 100 communes de son territoire. Le développement d'un outil commun vise également à soutenir la montée en qualité de l'offre existante.

Les communes adhérentes au réseau de lecture publique de la CABBALR, de leur côté, s'engagent à offrir un accès gratuit de leur bibliothèque et à participer au travail, entre bibliothèques partenaires, autour de projets communs.

A cet effet, elle ajoute que cette participation pourrait permettre à la commune d'obtenir des subventions (en fonctionnement et en investissement).

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la participation de la commune d'AUCHY-LES-MINES au réseau de lecture publique de la CABBALR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 27 dont 5 procurations
☞ **Pour :** 27 dont 5 procurations

- **DECIDE** de la participation de la commune au réseau de lecture publique de la CABBALR,
- **DECIDE** dans ce contexte de la gratuité des adhésions à la bibliothèque municipale « Louis ARAGON »,
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2024

Publiée le 12 juin 2024

Délibération n° 2024-035

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

10 -Taxe Communale sur la Publicité Extérieure

Actualisation des tarifs maximaux à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique de l'instauration de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) sur le territoire de la commune et plus particulièrement les décisions prises dans la délibération du 6 décembre 2008 et l'arrêté n° 4166 du 17 février 2009.

Dans ces deux documents, il a été précisé :

Pour la délibération : Les tarifs seront actualisés chaque année conformément aux articles L.2333-11 et L.2333-12 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la TLPE modifiée par la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011-article 75.

Pour l'arrêté : A l'issue de l'année 2013, les tarifs seront actualisés chaque année selon l'article L.2333-12 du C.G.C.T.

Cette taxe concerne tous types de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation publique, à savoir :

RAPPEL :

- Les publicités :
Constituent une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes,
 - ↳ Toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ;
 - ↳ Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions ;
 - ↳ Formes ou images étant assimilées à des publicités.
- Les enseignes :
Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.
- Les pré-enseignes :
Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Monsieur le Maire présente les tarifs maximaux pouvant être appliqués au 1^{er} janvier 2025 au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la commune et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Enseignes	Tarifs 2025
Pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération
Pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes scellées au sol est inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération
Pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ² (Réfaction de 50% sur le tarif de référence)	24,40 €/m ²
Pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (Multiplication par 2 du tarif de référence)	48,80 €/m ²
Pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 50 m ² (Multiplication par 4 du tarif de référence)	97,70 €/m ²

	Dispositifs publicitaires Et pré-enseignes non-numériques		Dispositifs publicitaires Et pré-enseignes numériques	
	< ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2025	24,40 €/m ²	48,80 €/m ²	73,80 €/m ²	144,80 €/m ²

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6 ;

Vu le Code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu la délibération en date du 6 décembre 2008 et l'arrêté n° 4166 du 17 février 2009 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Votants : 27 dont 5 procurations
- ↳ Pour : 27 dont 5 procurations

- DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs actualisés ci-dessus mentionnés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2024

Publiée le 12 juin 2024

**11 - Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane -
Politique de la Ville
Approbation de la convention d'application communale du contrat de ville**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les éléments suivants :

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sont les territoires d'intervention de la Politique de la ville au bénéfice desquels se déploie la stratégie d'intervention partenariale formalisée dans le Contrat de Ville.

Pour rappel : la politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers et à améliorer le quotidien des habitants en mobilisant un ensemble de partenaires : l'État, les Collectivités (CABBALR, Villes, Département et Région), les habitants, les acteurs des quartiers (bailleurs, associations...) et les entreprises.

La nouvelle géographie prioritaire, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, définit sur la CABBALR :

↳ **16 quartiers** répartis sur 19 communes **comme quartiers prioritaires**.

Ces quartiers denses présentent des fragilités socio-économiques plus élevées que le reste du territoire et un taux de pauvreté important.

En complément de ces quartiers prioritaires :

↳ 9 territoires vulnérables, plus petits et moins denses mais présentant aussi des fragilités plurielles, ont été définis comme "**Quartiers d'Intérêt Communautaire**" (QIC) par la CABBALR.

Le principe de solidarité communautaire, porté collectivement par les communes membres de la CABBALR, tend également à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers d'intérêt communautaire.

Parmi ces territoires, figure la cité Madagascar appelée aussi « Cité 8 ».

Le **Contrat de ville "Engagements Quartiers 2030"** est l'espace commun à l'ensemble des partenaires pour construire des solutions et des projets, activer des partenariats au bénéfice des habitants de ces quartiers populaires. Il définit pour 6 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions. De la même manière, les signataires du Contrat de Ville sont invités à mobiliser leurs crédits de droit commun en direction des Quartiers d'Intérêt Communautaire, ou de leur ouvrir l'accès à des dispositifs jusqu'ici réservés aux quartiers prioritaires.

La **convention-cadre** du Contrat de Ville, coconstruite et concertée avec les communes, partenaires, porteurs de projets et habitants du territoire, est le document qui définit les objectifs de la politique de la ville pour l'ensemble des quartiers de la CABBALR et l'organisation mise en place à l'échelle de l'agglomération pour atteindre ces objectifs.

Une déclinaison de cette convention doit être réalisée à l'échelle communale permettant ainsi une action au plus près des réalités et des besoins des quartiers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention d'application communale annexée et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27 dont 5 procurations
↳ Pour : 27 dont 5 procurations

- **APPROUVE** la **Convention d'application communale du contrat de ville** qui s'applique uniquement à la commune et vise à présenter de manière précise et spécifique :

- Les quartiers concernés par la politique de la ville sur la commune
- Les objectifs spécifiques que souhaitent se fixer la commune et ses partenaires locaux pour répondre aux enjeux du quartier
- Les ressources dédiées à la politique de la ville sur la commune, et les modalités de pilotage communal du contrat de ville

- **AUTORISE** et **DELEGUE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'application communale du contrat de ville ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2024
Publiée le 12 juin 2024*

Délibération n° 2024-037

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

**12 - Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane
Plan Climat Air Energie Territorial
Adhésion à la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal Programme triennal
Conseil en Energie Partagé (CEP) - Phase 2**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, à la demande de Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane du 27 juin 2018 relative à la stratégie de rénovation du patrimoine communal et communautaire, la commune a adhéré au nouveau service du Conseil en Energie Partagé.

Répondant aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et Energie-Climat de 2019, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a approuvé le 4 mars 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026.

Cinq objectifs majeurs sont recensés :

- ✓ Diminution des émissions de GES directes afin d'atteindre 1,5TeqCO² par habitant (actuellement 7 TeqCO²/hab) ;
- ✓ Baisse générale des émissions de polluants comprise entre -50 et -76% en fonction du polluant concerné à horizon 2030
- ✓ Multiplication par 13 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017 ;
- ✓ Diminution de 40% des consommations d'énergie par rapport à 2017, soit le potentiel maximal du territoire ;
- ✓ Multiplication par 8 du stockage carbone par les sols et les arbres permettant d'atteindre une couverture prévisionnelle de 25% des Gaz à Effet de Serre émis en 2050.

Dans ce cadre, l'état des lieux énergétique du patrimoine communal a été réalisé par un Conseiller en Energie Partagé de la Communauté d'Agglomération, pour les consommations du patrimoine bâti et d'éclairage public de la période s'étalant de janvier 2015 à décembre 2017. Ce diagnostic constitue la première étape de l'accompagnement, il permet d'établir la stratégie énergétique de la commune en ciblant les bâtiments et actions prioritaires.

Monsieur Jean-Louis COURTOIS expose au conseil municipal l'accompagnement proposé par l'Agglomération et l'intérêt d'y adhérer.

Les principales missions d'accompagnement du technicien « Conseiller en Énergie Partagé » (CEP) sont les suivantes :

- ✓ Créer des synergies communales sur les problématiques énergétiques du patrimoine bâti et non bâti ;
- ✓ Assister à la définition et la mise en œuvre des programmes énergétiques communaux ;
- ✓ Assister dans le montage des dossiers ambitieux sur le plan thermique (performance minimum à atteindre : niveau rénovation Bâtiment Basse Consommation - 40 % /à la consommation de référence) ;
- ✓ Piloter le marché d'audit énergétique des bâtiments publics communaux ;
- ✓ Assister à la rédaction des marchés publics de travaux énergétiques ;
- ✓ Assister la commune dans le montage de ses dossiers de subvention ;
- ✓ Être proche du terrain et défendre les attentes et les intérêts de la commune.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif, divers accompagnements financiers sont proposés :

- Mise à disposition à titre gracieux pour une période de 3 ans renouvelables du service de CEP apporté aux communes adhérentes de moins de 15 000 habitants ;
- Prise en charge à 100% des audits énergétiques sur le ou les bâtiments prioritaires issus de l'état des lieux dans la limite d'un audit tous les 2 ans. Ce dernier sera à rembourser si la commune n'opte pas à minima pour des travaux BBC (basse consommation) ;
- L'attribution d'un fond de concours communautaire cumulable avec d'autres financements pour l'atteinte d'un niveau de performance énergétique ambitieux (rénovation basse consommation à minima) sur l'un des bâtiments prioritaires, respectant le parcours d'accompagnement et renouvelable selon les modalités d'attribution des fonds de concours ;
- La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane pourra collecter et mutualiser tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux énergétiques communaux éligibles, et permettre leurs valorisations auprès du fournisseur d'énergie avec lequel la Communauté d'Agglomération aura conventionné. Pour préciser les diverses modalités, une convention spécifique sera proposée à cet effet sur la base du volontariat à la commune.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe du renouvellement de l'adhésion à la stratégie de rénovation du patrimoine communal dans le cadre du service de conseil en énergie partagé pour une période de 3 ans renouvelable et de signer la convention correspondante jointe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants : 27 dont 5 procurations**
☞ **Pour : 27 dont 5 procurations**

- ACCEPTE le projet d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exposé dans la présente délibération et AUTORISE la signature de la convention d'adhésion pour une durée de 3 ans ;

- VALIDE la stratégie de rénovation du patrimoine de la commune permettant d'atteindre une réduction de 50% des consommations d'énergie finale au plus tard à l'horizon 2050 par rapport à 2017, selon les propositions apportées dans l'état des lieux ;

- **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération à réaliser si nécessaire et souhaité par la commune le(s) audit(s) énergétique(s) par l'intermédiaire du ou des prestataires retenus ;

- **ACCEPTÉ** comme critère d'éligibilité les niveaux de performance énergétique exigé dans le cadre du fond de concours.

*Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2024
Publiée le 12 juin 2024*

Délibération n° 2024-038

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

13 - S.I.V.O.M. de l'Artois

Approbation du protocole d'accord préalable à l'étude d'incidences produit par la commune d'AUCHY-LES-MINES dans le cadre de sa sortie du S.I.V.O.M. de l'Artois

Considérant le processus de sortie du SIVOM de l'Artois engagé depuis le 1^{er} avril 2022 ;

Considérant la dernière version de l'étude d'incidences produite en février 2024 et approuvée par voie de délibération n°2024-009 du 28 février 2024 ;

Considérant les propositions formulées par les membres du bureau syndical du SIVOM de l'Artois le 22 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de formuler des contres propositions au vu de porter à l'ordre du jour du prochain comité syndical devant avoir lieu le 17 juin 2024 la demande de sortie de la commune d'Auchy-les-Mines du SIVOM de l'Artois ;

Exposé de Monsieur le maire :

« Le projet de protocole d'accord comportant les contres propositions sera transmis au SIVOM de l'Artois en vue de sa mise à l'ordre du jour du Comité Syndical qui doit se réunir le 17 juin mais, d'ores et déjà je sais que ce point ne sera pas à l'ordre du jour.

A la suite de notre rencontre du 22 avril 2024, le Président et les deux Directeurs nous avaient promis que le protocole d'accord nous parviendrait début mai or il a fallu attendre fin mai ; ce document ainsi que les contres propositions vous ont été remis en pièces jointes.

Dans le protocole initial, tout était en faveur du SIVOM ; une drôle de façon de concevoir un protocole d'accord. Un protocole d'accord doit satisfaire les deux parties ce qui n'était pas le cas. On a donc fait des contres propositions.

Sur l'initial, la condition n° 1 était que la commune règle la dette mais on est toujours dans l'attente du retour sur le référé déposé par le SIVOM auprès du Tribunal Administratif - cela fait maintenant 6 mois que l'on attend la décision pour les deux parties. Néanmoins, on a fait des contres propositions tenant compte des compétences pour lesquelles le SIVOM continuait à intervenir après le 1^{er} avril 2022. Pour 2022 et 2023, cela a été évalué à 26 012,28 €.

Je rappelle que depuis le 1^{er} avril 2022, le SIVOM n'intervient plus sur la commune pour :

- l'entretien des espaces verts,*
- l'éclairage public,*
- la prévention routière*
- le domaine de la Jeunesse.*

Par ailleurs, la surprise a été de voir apparaître l'actif dans ce protocole alors que la commune à l'origine ne réclamait rien afin de ne pas léser le SIVOM et aussi afin que l'on ne puisse pas nous accuser de

mettre en danger les finances du SIVOM. Il avait toujours été dit que la commune ne réclamerait sa part de l'actif qu'en cas de dissolution du SIVOM.

Dans le protocole d'accord établi par le SIVOM, la part de l'actif ne concernait que le siège alors que l'actif comprend également les bâtiments à proximité, les terrains, les véhicules, le matériel, le commissariat ... si le SIVOM veut nous restituer notre part de l'actif, c'est sur l'ensemble du patrimoine bien évidemment.

Concernant le transfert de personnel, on est sur la même proposition, soit la reprise de trois agents. A l'initial, la proposition du SIVOM portait sur trois agents des services techniques or la proposition actuelle est de trois agents dont deux des services techniques et un administratif (tous de catégorie C). Cette dernière proposition, bien qu'elle ne nous satisfasse pas complètement, n'est pas un facteur bloquant.

Concernant le RSA, en cas de sortie du SIVOM, il nous a été proposé d'adhérer uniquement à cette compétence. Toutefois, cette adhésion devra être soumise à un travail de partenariat car depuis 2014, aucune information sur la gestion, sur le nombre de personnes bénéficiant de ce service n'a été communiquée. Le maire n'a pas le droit de connaître le nom des personnes bénéficiaires.

Je précise qu'à ce jour aucune délibération de la commune n'a été prise pour le transfert de la compétence RSA au SIVOM. On est d'ailleurs en litige sur ce point car le SIVOM fait mention d'une délibération du 30 mars 2005 or celle-ci porte sur l'approbation de la modification des statuts du SIVOM étendant l'article 2 aux compétences optionnelles suivantes :

** Habilitation à construire ou à réhabiliter des bâtiments en vue de leur affectation à des services publics de l'Etat,*

** Insertion sociale et professionnelle : élaboration des contrats d'insertion et coordination de la mise en œuvre des aspects économiques, sociaux, éducatifs et sanitaires en partenariat avec le Conseil Général.*

Cela signifie que depuis 2005, le SIVOM gère la compétence RSA pour le compte de la commune alors qu'il n'y a jamais eu de décision officielle du conseil municipal de transférer cette compétence.

Concernant le commissariat, il avait toujours été dit que la commune participerait proportionnellement pour le remboursement des emprunts qui se terminent en 2027. Notre proposition est de rembourser l'intégralité des échéances à venir dans le cadre de notre sortie, ce qui représente 17 143 euros.

Concernant les Marnières, on propose également de rester solidaire sur la part communale qui représente 5,86 % et sur les éventuelles dépenses ou recettes.

Par ailleurs, le SIVOM nous demande, dans le cadre de notre sortie, de continuer à payer pour 2025 et 2026 la part de l'augmentation des contributions qu'il n'allait pas percevoir, soit un peu plus de 25 000 euros pour 2025 et un peu plus de 30 000 euros pour 2026. Vous n'êtes plus adhérent au SIVOM mais il faut continuer de payer une partie des contributions !!!

Donc bien évidemment il est hors de question de continuer à contribuer si le SIVOM de l'Artois nous autorisait à sortir.

Clairement, c'est mal parti pour que le SIVOM de l'Artois nous autorise à sortir et, les nouveaux statuts nous permettent de solliciter auprès du préfet un retrait dérogatoire.

C'est dommage d'en arriver à cela. Il n'en reste pas moins, que les documents budgétaires transmis pour la réunion du Comité Syndical du SIVOM du 17 juin, font apparaître un excédent de l'exercice 2023 de 947 000 euros ; Ce n'est pas trop mal pour un SIVOM qui n'aurait pas d'argent. Depuis le départ, je me suis opposé au fait que le SIVOM ait un Directeur Général Adjoint - je rappelle pour information qu'avoir deux cadres A, cela coûte au SIVOM 250 000 euros/an charges comprises. Des économies auraient pu être réalisées. Aujourd'hui, la situation du SIVOM -qui est celle depuis maintenant quelques années- est due essentiellement à

la mauvaise gestion de l'ancien Président et du Directeur Général des Services. Ils portent la responsabilité de la situation financière et aujourd'hui on voudrait faire supporter les conséquences aux communes adhérentes.

Il est hors de question qu'AUCHY-les-MINES soit tributaire et paye une mauvaise gestion de l'intercommunalité. S'il n'y avait que cela et je ne reviendrais pas sur ce qui a été dénoncé concernant la gestion du SIVOM de l'Artois, l'année dernière.

En concluant, Monsieur le Maire sollicite les questions éventuelles de l'assemblée.

M. Robert VISEUX demande si l'on connaît actuellement le coût global de la sortie de la commune.
M. le Maire indique que cela représente environ 80 000, voire 85 000 euros. Aujourd'hui, le SIVOM voudrait nous faire payer les compétences qui n'ont pas été exercées. Déjà auparavant la contribution était trop élevée pour le service rendu et, alors qu'il n'intervient plus sur la commune pour les compétences les plus coûteuses depuis le 1^{er} avril 2022, il voudrait que l'on paye. C'est bien dommage cela aurait pu être un bel outil malheureusement mal géré et mal utilisé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de protocole d'accord établi par la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 27 dont 5 procurations
☞ Pour : 27 dont 5 procurations

- **APPROUVE** le projet de protocole d'accord préalable à l'étude d'incidence du retrait de la commune d'AUCHY-LES-MINES du S.I.V.O.M. de l'Artois ;

- **INDIQUE** que la production de ce protocole d'accord faisant suite aux remarques émises par le Comité syndical du 22 avril 2024 est la continuité de la démarche de demande de sortie de la commune d'AUCHY-LES-MINES du S.I.V.O.M. de l'Artois ;

- **PRECISE** que la présente délibération accompagnée du protocole d'accord sera transmise à Monsieur le Président du S.I.V.O.M. de l'Artois en vue de la mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Syndical prévue le 17 juin 2024 ;

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2024

Publiée le 12 juin 2024

M. Robert VISEUX demande le coût global de la sortie de la commune du SIVOM de l'Artois.

-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 53.

La secrétaire de séance,


Sandrine COUPIN

le Maire,



Jean-Michel LEGRAND